



la **cgt**
vous
informe
sur

L'ACTION SOCIALE

Le ministère propose aux agents dès leur prise de fonction et aux retraités, une variété de prestations d'action sociale, pour l'accès aux logements (aides et prêts), la restauration, les vacances et loisirs que nous vous présentons dans ce guide.

► Le logement social

L'action sociale des administrations de Bercy offre des possibilités de se loger en foyer (accueil limité à 12 mois) ou en appartement locatif meublé ou non-meublé. Les foyers ou les logements meublés sont souvent des chambres ou des F1 qui conviennent aux personnes seules ou en double résidence. Le parc de logements de l'ALPAF (Association pour le Logement du Personnel des Administrations Financières) se monte au 31/12/2014 à 9444 logements en Ile-de-France et 1557 en province.

L'ALPAF s'est dotée de critères de gestion : attribution d'une pièce par personne à loger, préférence donnée aux agents bénéficiant de faibles ressources ou en situation sociale délicate. Pour obtenir un logement, qu'il soit du parc Finances ou préfectoral, vous devez vous adresser, par l'intermédiaire de votre correspondant social, au délégué de l'action sociale qui vous adressera un dossier et instruira votre demande auprès de l'ALPAF. Malgré tout, obtenir un logement relève parfois du parcours du combattant.

◀ Le logement est un droit. La CGT revendique :

- ✓ La mise en place d'un plan ambitieux de réservation de logements sociaux, en région parisienne et en province. L'ambition sociale ministérielle est loin de répondre aux besoins.
- ✓ Une baisse du coût des loyers, de plus en plus élevés comparé à l'évolution des revenus des agents.
- ✓ Une véritable aide au paiement des loyers, quand l'agent dépense plus de 15 % de sa rémunération pour se loger.
- ✓ La création d'un prêt destiné à l'amélioration de l'habitat répondant à des critères de qualité environnementale.

◆ Les aides et prêts au logement

L'ALPAF propose des aides et prêts pour le logement détaillés sur le site : www.alpaf.finances.gouv.fr. Ils sont attribués sous conditions de ressources en fonction d'un barème (et de votre taux d'endettement), de la nature et/ou de la zone géographique du logement.

Barème de référence :

Revenu fiscal de référence - RFR	Nombre de parts									
	1	1.5	2	2.5	3	3.5	4	4.5	5	5.5
Tranche 1 < ou = à	33500	41000	51500	56000	60500	65500	70000	75000	79500	84500
Tranche 2 < ou = à	38500	46000	57000	64500	71500	75000	81000	85500	90000	95000

Au-delà de 5,5 parts, ajouter 5000€ au RFR par ½ part supplémentaire. Le RFR pris en compte pour le foyer est celui :

- ✓ De l'année N-2 pour les dossiers déposés entre le 1/1 et le 31/8 de l'année N ;
- ✓ De l'année N-1 pour ceux déposés entre le 1/9 et le 31/12 de l'année N.

Zone géographique :

Zone 1 : Ile-de-France, Alpes-Maritimes, Haute-Savoie et certaines communes de l'Ain et du Var (listes disponibles sur le site de l'ALPAF).

Zone 2 : Ensemble des autres départements ou région de la métropole (ou d'un pays limitrophe) et des départements ou collectivités d'Outre Mer (DOM et COM).



Montreuil 2/9/2016

**Syndicat national
CGT Finances Publiques**

- Case 450 ou 451
- 263 rue de Paris
- 93514 Montreuil Cedex
- www.financespubliques.cgt.fr
- Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr
- dgfip@cgt.fr
- Tél : 01.55.82.80.80
- Fax : 01.48.70.71.63

la Cgt vous informe sur l'action sociale

◆ Aide à la première installation

Cette aide est attribuée aux agents titulaires, stagiaires (hors scolarité) ou contractuels de droit public, contractuel de droit privé en activité dans les associations (ALPAF, AGRAF, EPAF), agents PACTE, nouvellement affectés au sein des ministères économiques et financiers ou promus de C en B ou de B en A.

La demande est à formuler dans un délai maximum de 2 ans à compter de la prise réelle du poste et intervenir au plus tard dans les 3 mois suivant la signature du contrat de location.

Cette aide forfaitaire, non remboursable, permet de prendre en charge les dépenses des premiers mois de loyer, y compris les provisions pour charge, frais d'agence et de rédaction de bail. Mais les dépenses d'entrée dans une résidence hôtelière sont exclues.

	Parc social		Parc privé	
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 1	Tranche 2
Zone 1 *	Taux plein	Taux différencié	Taux plein	Taux différencié
1 ^{ère} année	1750 €	1150 €	2300 €	1500 €
2 ^{ème} année	1100 €	700 €	1500 €	1000 €
3 ^{ème} année	650 €	450 €	800 €	500 €
Zone 2	1750 €	1150 €	2300 €	1500 €

**L'aide est payée de manière dégressive sur 3 ans et sur demande pour les 2^{ème} et 3^{ème} années (dans les deux mois qui suivent la date anniversaire figurant sur l'échéancier), à condition d'être toujours en poste dans la zone et y résider en tant que locataire ou colocationnaire.*

Cette aide peut être proratisée dans certains cas :

- ✓ Les agents en couple ou colocationnaires vivant sous le même toit peuvent bénéficier chacun de l'aide mais celle-ci est proratisée sur la base du loyer divisé par le nombre de colocationnaires ;
- ✓ Dans le cas de faible loyer, le montant de chaque versement sera limité à 6 mois de loyers y compris les charges.

Cas particulier des agents suivant une scolarité :

- ✓ Si l'agent bénéficiait de l'API pour la zone 1 avant son entrée à l'école et qu'il garde son logement pendant sa scolarité, il peut demander à bénéficier du 2^{ème} et/ou du 3^{ème} versement.
- ✓ À sa sortie de l'école, si l'agent est éligible à une nouvelle API, il peut représenter une demande dans un délai de trois mois après la prise de son nouveau poste. Le montant octroyé est diminué au prorata du nombre de mois restant à courir sur l'aide annuelle précédemment perçue.

Cas particulier des agents mutés ou déplacés suite à restructuration de service :

Sous réserve qu'un accord directionnel prévoyant le droit au

bénéfice de la prestation ait été signé, les agents mutés ou déplacés amenés à prendre une nouvelle location du fait de la fermeture de leur service, peuvent solliciter l'aide à la première installation.

La demande doit être déposée à compter de la date de la tenue du Comité Technique actant de la décision de fermeture du service et au plus tard dans les deux ans de la prise de poste effective.

Elle doit répondre par ailleurs aux autres conditions générales d'attribution de la prestation, en particulier pour ce qui concerne le délai de dépôt de trois mois à compter de la prise d'effet du bail.

NOTA : L'ALPAF sollicitera directement du service gestionnaire une attestation certifiant de l'éligibilité au dispositif prévu par l'accord directionnel.

◆ Prêt pour l'équipement du logement

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de mobilier et/ou de gros appareils électroménagers pour la résidence principale, en tant que propriétaire ou locataire. Ce prêt peut être accordé plusieurs fois dans la carrière de l'agent, à condition que le précédent soit remboursé en totalité. Il est cumulable avec d'autres prêts de l'ALPAF.

Cette aide est attribuée aux agents titulaires, stagiaires (hors scolarité), contractuels de droit public, contractuels de droit privé en activité dans les associations (ALPAF, AGRAF, EPAF), agents PACTE en poste en métropole ou dans un pays limitrophe ou dans les DOM et COM, aux retraités dont la résidence est en métropole ou dans les DOM et COM..

Selon le RFR (barème page 1) ce prêt peut être accordé pour un montant :

- ✓ entre 500 € et 2 400 € pour la 1^{ère} tranche du barème ;
- ✓ entre 500 € et 1600 € pour la 2^{ème} tranche.

L'agent devra fournir la ou les factures d'achat dans les 6 mois suivant le déblocage des fonds.

Ce prêt est attribué sans intérêt avec 1% de frais de dossier, et remboursable selon votre choix en 24, 36 ou 48 mensualités (avec un différé de 3 mois).

◆ Aide à la propriété

L'aide à la propriété, non remboursable, peut être attribuée pour couvrir une partie des intérêts d'un prêt bancaire immobilier d'une durée de 10 ans minimum souscrit pour financer une acquisition, une construction avec ou sans achat de terrain ou une extension de la résidence principale de l'agent ou du couple. Elle n'est pas cumulable avec l'aide à la 1^{ère} installation et le prêt immobilier complémentaire.

la Cgt vous informe sur l'action sociale



	Montant du prêt bancaire	Montant (1)		Montant (2)	
		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 1	Tranche 2
Zone 1	A partir de 52000 €	8460 €	6090 €	6840 €	4785 €
	Entre 15000 et 52000 €	2440 à 8450 €	1760 à 6080 €	1980 à 6830 €	1380 à 4780 €
Zone 2	A partir de 34000 €	4410 €	3090 €	3630 €	2520 €
	Entre 15000 et 34000 €	1950 à 4400 €	1370 à 3080 €	1610 à 3620 €	1120 à 2510 €

- (1) Si vous n'avez jamais bénéficié d'une prestation d'accession à la propriété de l'ALPAF.
- (2) Si vous avez déjà bénéficié d'une prestation d'accession à la propriété de l'ALPAF, autre que l'aide à la propriété et pour quelque motif que ce soit.

Le dossier devra impérativement être déposé avant le remboursement de la 1^{ère} mensualité de votre prêt principal. Le montant de l'aide est versé par tiers d'égal montant lors des 3 premières années de remboursement de votre prêt principal. Mais attention, vous devez déposer votre demande de 1^{er} versement au plus tard deux mois après déblocage et paiement de la 1^{ère} mensualité de votre prêt principal, et faire de même dans les deux mois qui suivent la date anniversaire de l'offre pour les versements les deux années suivantes.

◆ Prêt pour l'amélioration de l'habitat

Ce prêt est destiné à financer pour la résidence principale de l'agent propriétaire ou locataire. :

- ✓ des travaux et matériaux : gros œuvre, entretien, économie d'énergie, mise en sécurité, ... ;
- ✓ certains aménagements : placards, revêtement de sol, cuisine, salle de bain, ...

Cette aide est attribuée aux agents titulaires, stagiaires (hors scolarité), contractuels de droit public, contractuels de droit privé en activité dans les associations (ALPAF, AGRAF, EPAF), agents PACTE en poste en métropole ou dans un pays limitrophe ou dans les DOM et COM, aux retraités dont la résidence est en métropole ou dans les DOM et COM..

Selon le RFR (barème p.1) ce prêt peut être accordé pour un montant :

- ✓ entre 500 € et 2 400 € pour la 1^{ère} tranche du barème ;
- ✓ entre 500 € et 1600 € pour la 2^{ème} tranche.

L'agent devra fournir la ou les factures d'achat dans les 6 mois suivant le déblocage des fonds.

Ce prêt est attribué sans intérêt avec 1% de frais de dossier. Il est remboursable, avec un différé de trois mois, selon votre choix en 24, 36 ou 48 mensualités et sur option en 60 ou 72 mensualités au-delà de 2400 €.

Pour les travaux réalisés par une entreprise labellisée RGE (Reconnue Garante de l'Environnement), les montants maximum sont portés à 4800 € et 3200 €.

◆ Prêt pour le logement d'un enfant étudiant

Il est alloué aux agents ayant un enfant fiscalement à charge, âgé de 16 à 26 ans durant l'année scolaire, qui poursuit des études

en France ou à l'étranger. Il est destiné à financer les dépenses liées à l'installation dans un logement, dès lors que la location se situe dans une ville différente de celle du domicile des parents. Le droit à ce prêt est ouvert une seule fois pour chaque enfant.

Ce prêt peut être accordé, sous condition de ressource (barème page 1) pour :

- ✓ entre 500 € et 1800 € pour la 1^{ère} tranche du barème ;
- ✓ entre 500 € et 1200 € pour la 2^{ème} tranche.

Il est remboursable en 24, 36 ou 48 mensualités, sans intérêts avec 1 % de frais de dossier.

La demande doit intervenir impérativement dès la signature du bail et au plus tard deux mois après la prise d'effet du bail. Il est cumulable avec l'ensemble des aides et prêts de l'ALPAF.

◆ Prêt immobilier complémentaire

Le prêt immobilier complémentaire est destiné à financer une partie des frais d'acquisition, de construction ou d'extension de la résidence principale de l'agent ou du couple demandeur, en complément d'un prêt bancaire immobilier principal d'une durée de 10 ans minimum.

La valeur du bien ou de l'extension ne doit pas dépasser :

- ✓ 531 000 € en zone 1 ;
- ✓ 351 000 € en zone 2.

Il est accordé sans intérêt, avec 2% de frais de dossier, sous condition de ressource (barème p1) et pour les montants suivants (avec un minimum de 3000 €) :

	Tranche du barème	Montant (1)	Montant (2)	Mensualités
Zone 1	1 ^{ère} tranche	22000 €	17000 €	200 mensualités
	2 ^{ème} tranche	17000 €	13000 €	
Zone 2	1 ^{ère} tranche	15000 €	11500 €	140 mensualités
	2 ^{ème} tranche	11000 €	8500 €	

- (1) Si vous n'avez jamais bénéficié d'une prestation d'accession à la propriété de l'ALPAF.
- (2) Si vous avez déjà bénéficié d'une prestation d'accession à la propriété de l'ALPAF, autre que l'aide à la propriété et pour quelque motif que ce soit.

Il est renouvelable si le précédent est remboursé (ou le bien vendu ou en cours de vente).

◆ Prêt suite à un sinistre

Le prêt sinistre immobilier est destiné à couvrir des dépenses de la résidence principale, occasionnées par des situations de catastrophe ou de sinistre majeur (incendie, dégâts provoqués par une tempête, etc).

Il peut être accordé pour un montant compris entre 2 400 € et 8 000 €, sans intérêt ni frais de dossier.

la Cgt vous informe sur l'action sociale

Il est remboursable en 60 mensualités pour les prêts compris entre 2 400 € et 5 000 € et en 100 mensualités pour ceux supérieurs à 5 000 €, avec un différé de 6 mois. Il est renouvelable même si le précédent est en cours.

La demande doit intervenir dans les 3 mois de la déclaration à l'assurance avec justificatifs.

◆ Prêt d'adaptation du logement des personnes handicapées

Ce prêt est destiné à financer des travaux d'accessibilité, d'aménagement et d'adaptation du logement liés au handicap de l'agent. Il peut également être accordé pour une personne handicapée vivant sous le même toit à condition qu'elle figure sur l'avis d'imposition du demandeur ou soit imposée à cette adresse.

Le prêt peut être accordé pour un montant compris entre 2 400 € et 10 000 €. Il est accordé sans intérêt, avec des frais de dossier de 2% et il est remboursable en 140 mensualités.

▶ La restauration

A Paris et en Région Ile de France, la restauration est gérée par l'AGRAF (Association pour la Gestion des Restaurants des Administrations Financières) qui applique des tarifs préférentiels.

◆ Restauration collective

Dans presque tous les départements, vous avez accès aux restaurants collectifs que l'administration met à votre disposition : restaurants ministériels ou inter-administratifs ou conventionnés. Ils sont le plus souvent gérés par une association qui délivre un droit d'accès. Les tarifs sont aussi diversifiés que la gestion des restaurants.

L'action sociale ministérielle a permis que des crédits sociaux aident aux fonctionnements des restaurants et permettent d'aller vers une harmonisation à la baisse des tarifs entre les restaurants.

Vous ne devriez donc pas rencontrer de tarifs supérieurs à 5,10 € en Ile de France et à 5,60 € en province. Quel que soit le tarif pratiqué, il sera réduit de la subvention repas interministérielle de 1,22 € par repas, versée jusqu'à l'indice brut au plus égal à 546 (indice majoré 466).

◆ Restauration individuelle

Si vous n'avez pas de restauration collective accessible à moins d'un km de votre affectation, votre poste ou service peut être considéré comme "isolé" et vous pouvez obtenir un titre restaurant de 6 euros dont la moitié est à votre charge.

La CGT revendique une revalorisation du titre restaurant à son maximum légal (il n'a augmenté que de 1€12 depuis 1995) ainsi qu'une participation de 60% par l'employeur.

▶ Vacances et loisirs

L'association du ministère l'EPAF « Education, Plein Air Finances », propose des séjours familiaux ou à thème et des colonies de vacances, disponibles sur le site : www.epaf.asso.fr.

Diverses aides interministérielles peuvent être attribuées pour les vacances :

- ✓ *enfants* : subvention pour les séjours en colonies de vacances, centre de loisirs sans hébergement, classes transplantées, maisons familiales, gîtes.
- ✓ *adultes* : diverses prestations et/ou tarifs préférentiels pour les séjours familiaux en résidence de vacances, en meublés, séjours sportifs ou thématiques, voyages, camping, gîtes.
- ✓ le chèque vacance : attribué sous certaines conditions à voir sur le site : www.fonctionpublique-chequevacances.fr.

Toutes les subventions et tarifs sont modulés suivant un quotient familial sauf celles pour les séjours d'enfants et d'adultes handicapés.

- ☛ Pour toutes vos questions, notamment sur les autres prestations (accueil des enfants, aide à la parentalité..), vous pouvez contacter les correspondants et délégués de l'action sociale à l'ENFIP et dans vos directions (sur Ulysse-les agents-vie de l'agent), et les représentants locaux de la CGT au CDAS (Conseil départemental de l'action sociale).

